

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-03

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN ET GARONNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE AU PLEIN AIR »

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un dossier concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

Dans le cadre des séjours organisés par le Conseil Général sur le site de son centre de vacances de MIMIZAN-Plage, un groupe de 44 personnes de l'Association « Jeunesse au Plein Air », a été accueilli pour la période du 2 au 4 juin 2009 inclus.

Cet accueil est consenti sur la base d'un tarif journalier de 19,50 € par personne, soit pour la totalité du séjour une somme de 2 574,00 €. La facturation est adressée, à l'issue du séjour, à l' Association qui s'engage à en régler le montant, dès réception du titre de recettes.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin d'approuver les tarifs et de m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions présentées, la convention à intervenir avec l'association « Jeunesse au plein air » pour l'organisation d'un séjour sur le site du centre de vacances de Mimizan-plage, pour la période du 2 au 4 juin 2009 inclus concernant un groupe de 44 personnes de l'Association ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,